

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHÉOLOGIE

Site de Bordeaux

Bordeaux, le 04/05/2016

N/Réf. : SR/ OF/ 16-1350

V/Réf. :

Objet :

PLU / Porter à connaissance de
SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE

La conservatrice régionale de l'archéologie

à

DDTM

Madame Nathalie Hang
Cité administrative
Boulevard de Tourasse
64032 PAU CEDEX

*Affaire suivie par Sylvie Renaux et
Olivier Ferullo*

Faisant suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous communiquer la liste des sites archéologiques recensés sur le territoire de cette commune.

Conformément aux articles L.123-1-5 7° et R.123-8 du Code de l'Urbanisme, je demande que les sites répertoriés en annexe (Liste 1) et reportés sur le plan joint, qui présentent un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique, soient classés en zone N.

Afin d'assurer leur protection, je demande que leur soit appliquée la prescription suivante :

La réalisation de toute construction, ouvrage ou travaux portant atteinte au sous-sol devra être interdite.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe (Liste 2) sont présumés faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Par autorisation du directeur régional
La conservatrice régionale de l'archéologie



Nathalie FOURMENT

P.-J. : - 1 plan de localisation

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Bordeaux, le 04/05/2016

Site de Bordeaux

Objet :

PLU / Porter à connaissance de SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE

Liste 1 : Sites à classer en zone N :

1 - Oxocelhaya (grotte d'Isturritz) : grottes, habitats préhistoriques, art pariétal, moulin ancien (médiéval possible).

Liste 2 : Zones sensibles :

2 - La Salle de Saint-Martin Donamarti, Jaurégia : maison forte

3 - L'Eglise : vestiges médiévaux (église, cimetière).

4 - Eltzurrunea, Etchezaharria : maison médiévale.

5 - Pochelua : occupation préhistorique.

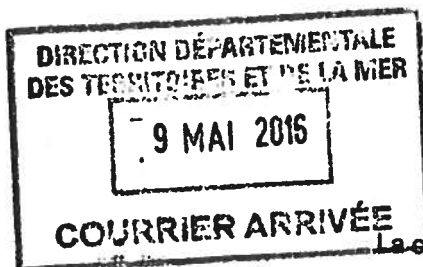


PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHÉOLOGIE

Site de Bordeaux



Bordeaux, le 04/05/2016

N/Réf. : SR/ OF/ 16-1359

V/Réf. :

Objet :

PLU / Porter à connaissance de AYHERRE

La conservatrice régionale de l'archéologie
à

Monsieur le directeur départemental de
l'équipement
Service urbanisme
Cité administrative - Boulevard Tourasse
64026 Pau Cedex

Affaire suivie par Sylvie Renaux et
Olivier Ferullo

Faisant suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous communiquer la liste des sites archéologiques recensés sur le territoire de cette commune.

Conformément aux articles L.123-1-5 7° et R.123-8 du Code de l'Urbanisme, je demande que les sites répertoriés en annexe (Liste 1) et reportés sur le plan joint, qui présentent un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique, soient classés en zone N. Afin d'assurer leur protection, je demande que leur soit appliquée la prescription suivante :
La réalisation de toute construction, ouvrage ou travaux portant atteinte au sous-sol devra être interdite.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe (Liste 2) sont présumés faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Par autorisation du directeur régional
La conservatrice régionale de l'archéologie


Nathalie FOURMENT

P.-J. : - 3 plans de localisation.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Site de Bordeaux

Bordeaux, le 04/05/2016

Objet :

PLU / Porter à connaissance de AYHERRE

Liste 1 : Sites à classer en zone N :

1 - Abarratia : enceinte protohistorique. Parcelles F 413 à 417.

Inscription à l'ISMH par arrêté du 22 mars 1984.

2 - Château de Belsunce : château fort médiéval dont parcelles E118 et 121 à 123 inscrites à l'ISMH par arrêté du 12 août 1992.

Liste 2 : Zones sensibles :

3 - L'Eglise : église, cimetière, Moyen-Age et période moderne.

4 - Hergaitce, dolmen d'Abarratei : dolmen, néolithique / protohistoire.

NOTA BENE :

- Idiartéa (en bordure de la route) : vestiges d'un atelier métallurgique (four).

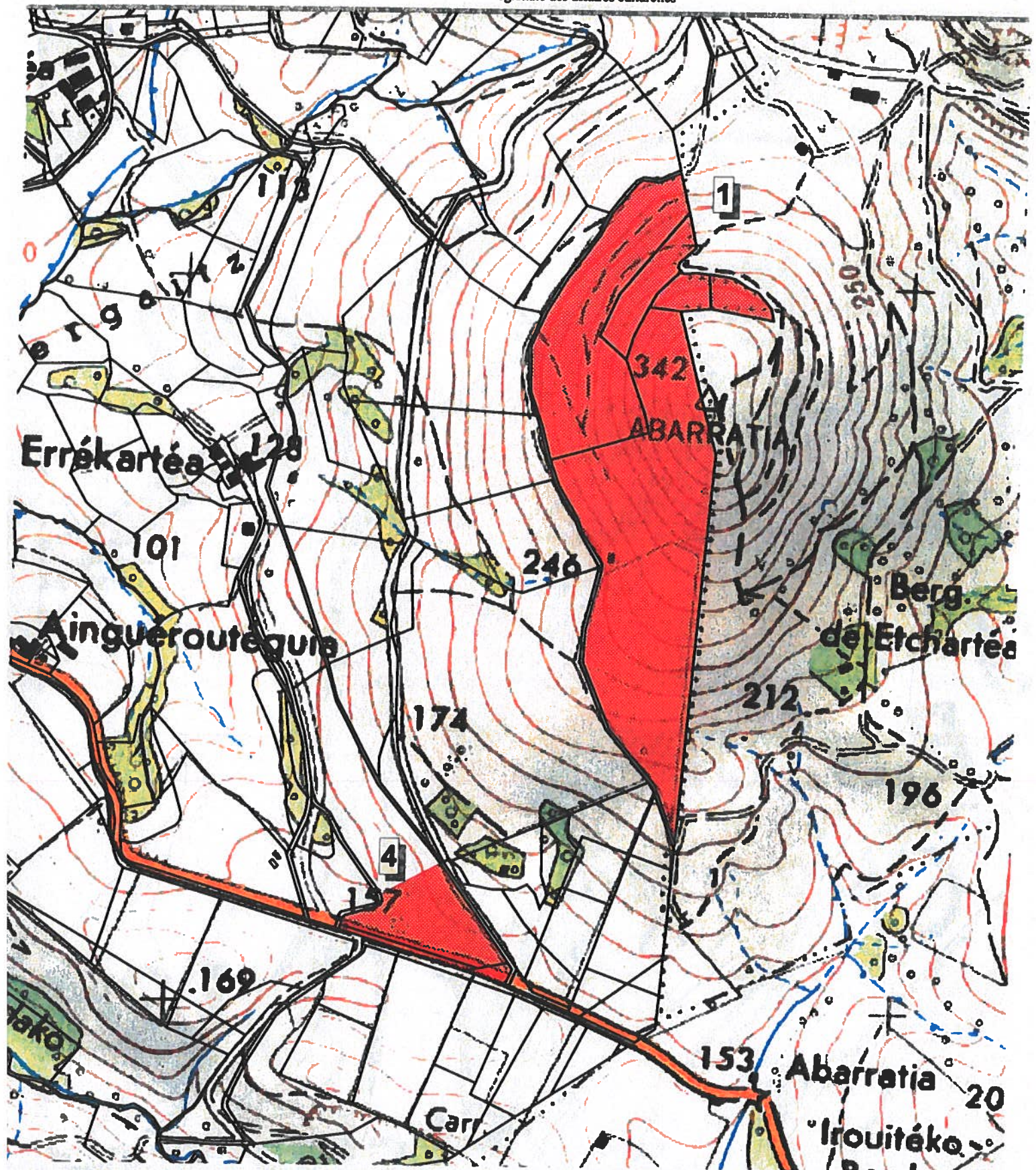


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren

Commune d'Ayherre

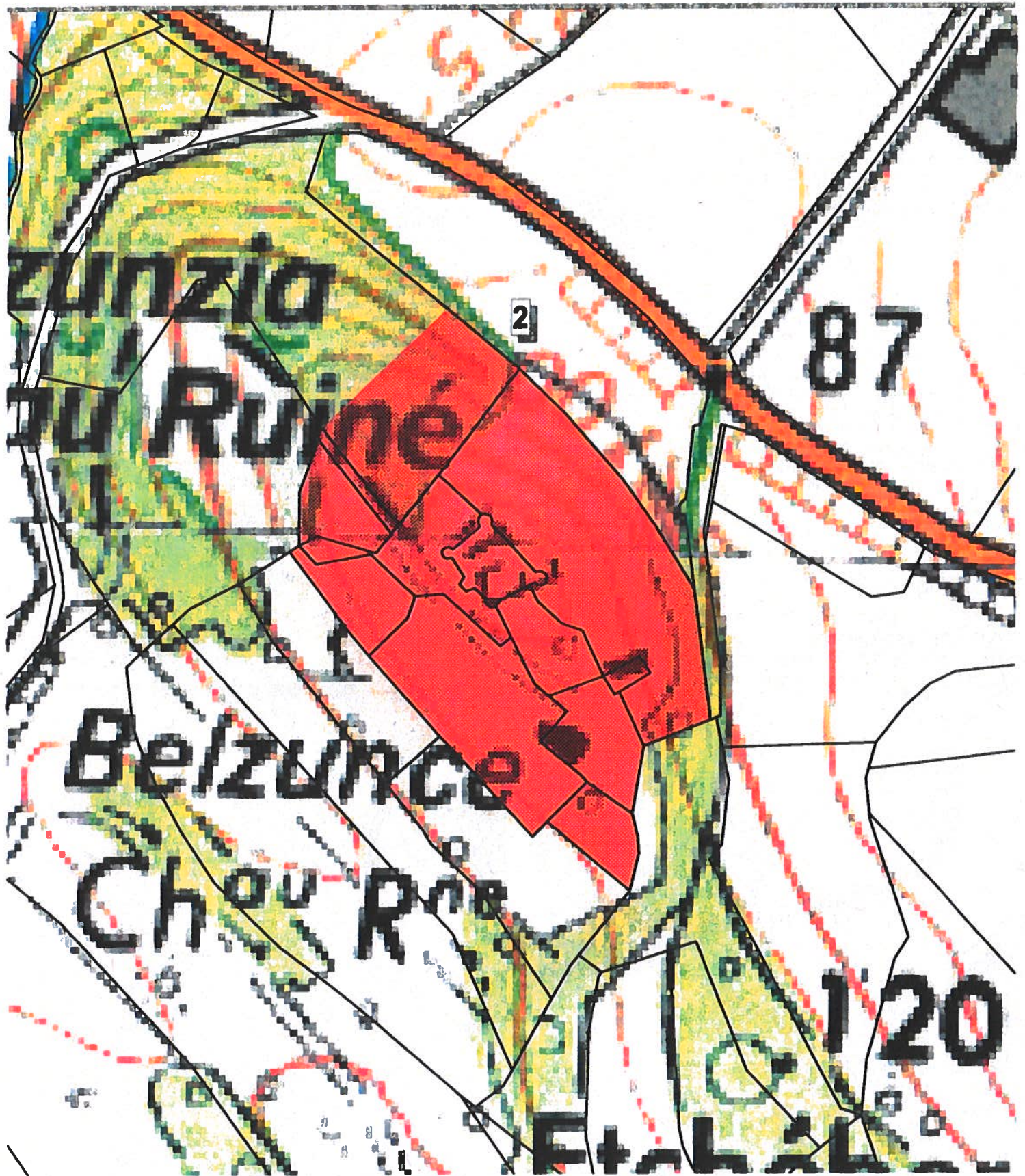
Zones archéologiques

Plan 1 / 3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

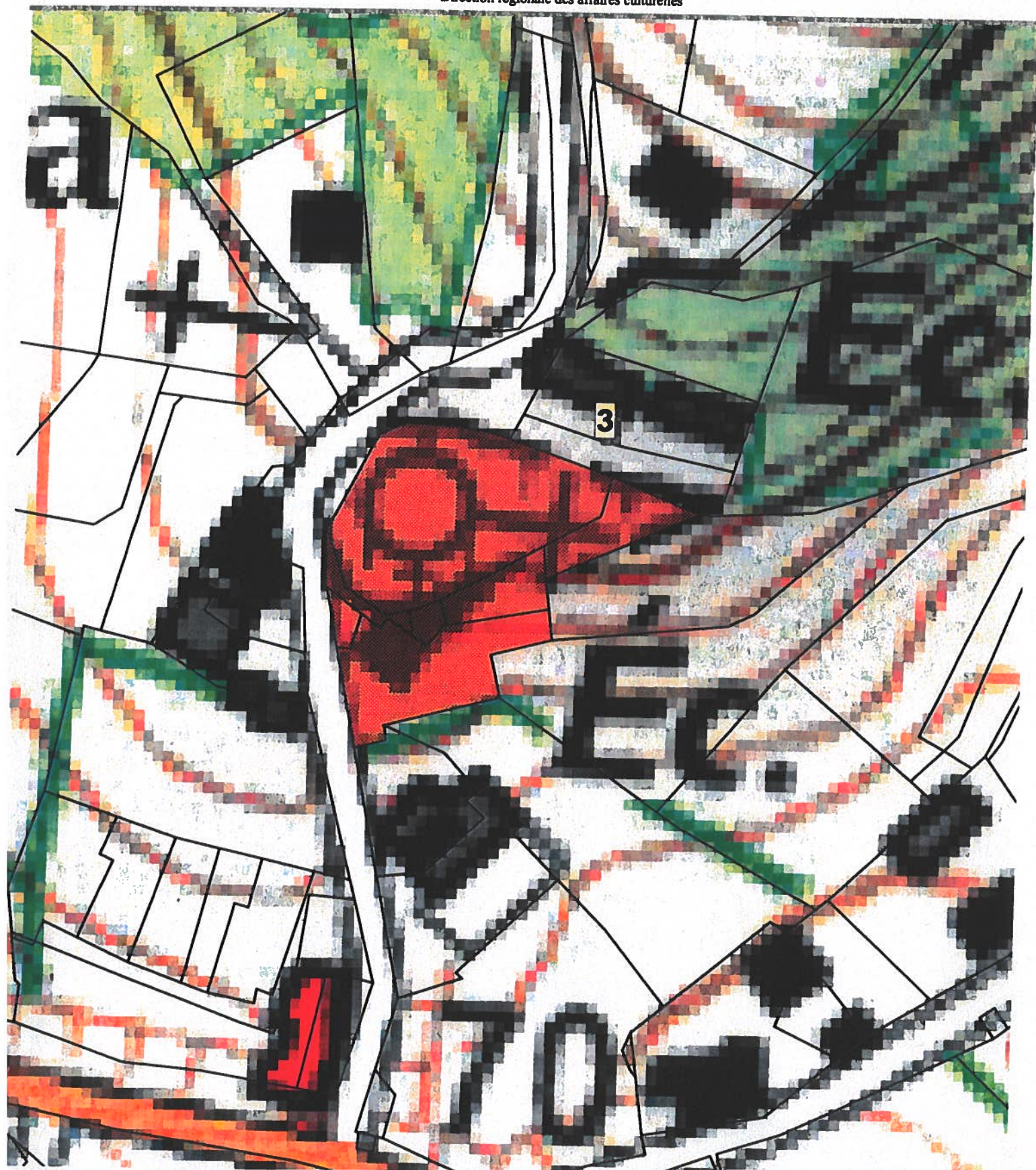
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune d'Ayherre
Zones archéologiques
Plan 2 / 3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren

Commune d'Ayherre

Zones archéologiques
Plan 3 / 3

0 30 60 Mètres



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHÉOLOGIE

Site de Bordeaux

Bordeaux, le 04/05/2016

N/Réf. : SR/ OF/ 16-1358

La conservatrice régionale de l'archéologie

V/Réf. :

à

Objet :

PLU / Porter à connaissance de BONLOC

DDTM

Madame Nathalie Hang
Cité administrative
Boulevard de Tourasse
64032 PAU CEDEX

*Affaire suivie par Sylvie Renaux et
Olivier Ferullo*

Faisant suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous communiquer la liste des sites archéologiques recensés sur le territoire de cette commune.

Conformément aux articles L.123-1-5 7° et R.123-8 du Code de l'Urbanisme, je demande que les sites répertoriés en annexe (Liste 1) et reportés sur le plan joint, qui présentent un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique, soient classés en zone N.

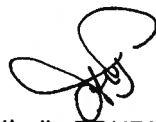
Afin d'assurer leur protection, je demande que leur soit appliquée la prescription suivante :

La réalisation de toute construction, ouvrage ou travaux portant atteinte au sous-sol devra être interdite.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe (Liste 2) sont présumés faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Par autorisation du directeur régional
La conservatrice régionale de l'archéologie



Nathalie FOURMENT

P.-J. : - 1 plan de localisation

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Bordeaux, le 04/05/2016

Site de Bordeaux

Objet :

PLU / Porter à connaissance de BONLOC

Liste des zones sensibles :

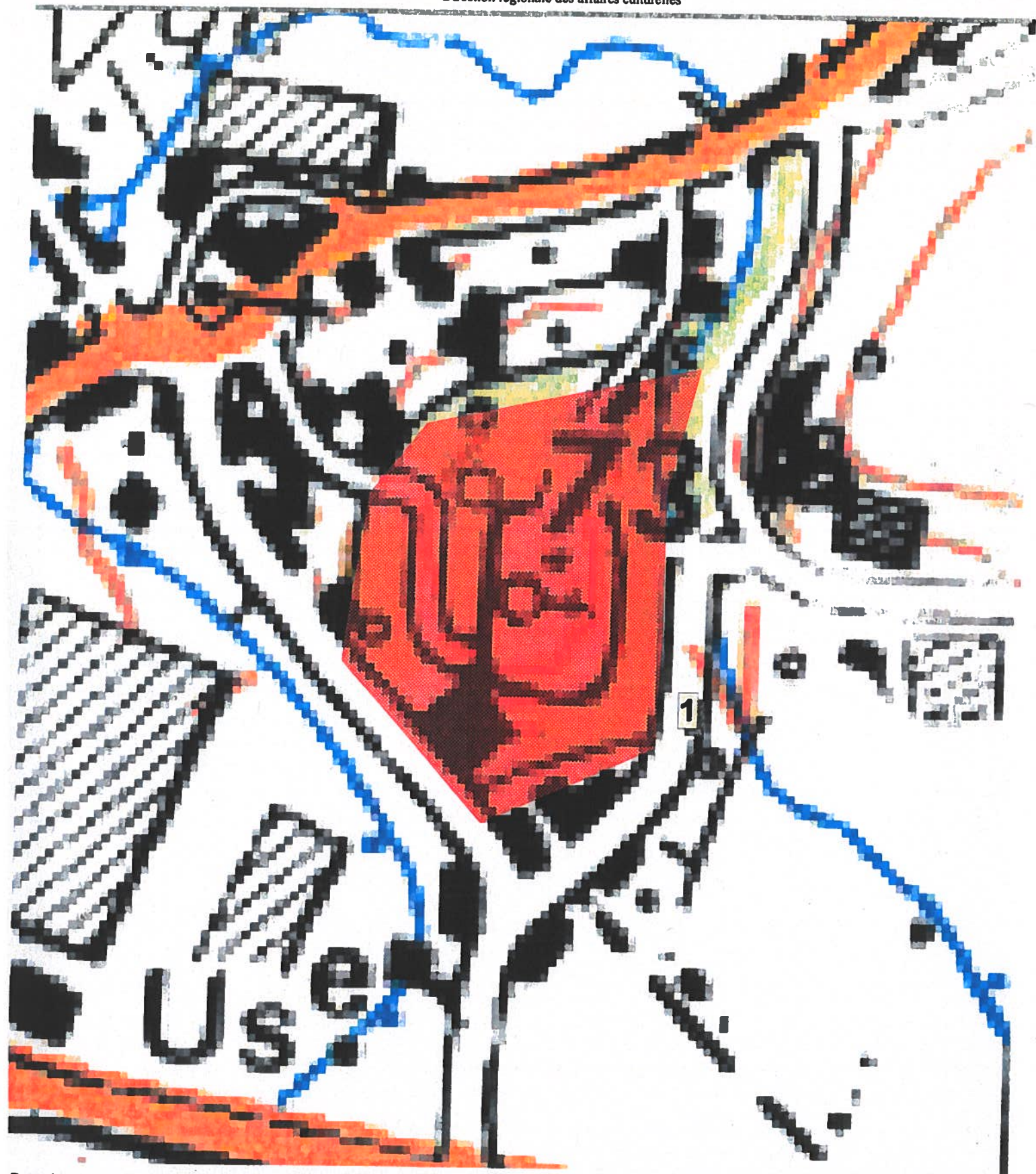
1. Eglise et abords : Vestiges d'une enceinte protohistorique ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren

Commune de Bonloc

Zones archéologiques

Plan 1 / 1

0 40 80 Mètres



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Site de Bordeaux

Bordeaux, le 04/05/2016

N/Réf. : SR/ OF/ 16-1357

V/Réf. :

Objet :

PLU arrêté de BRISCOUS

La conservatrice régionale de l'archéologie

à

DDTM
Cité administrative
Boulevard de Tourasse
64032 PAU CEDEX

*Affaire suivie par Sylvie Renaux et
Olivier Ferullo*

En réponse à votre consultation concernant le dossier visé en objet, je vous fais part des observations suivantes :

Pour la prise en compte du patrimoine archéologique, il conviendra de se conformer à l'Arrêté de Zonage préfectoral n°AZ.13.64.31 daté du 08/10/2013 et de le faire figurer dans le rapport de présentation du P.L.U. ainsi que dans les plans de zonages.

Par autorisation du directeur régional
La conservatrice régionale de l'archéologie



Nathalie FOURMENT

P.-J. : 1 arrêté



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.13.64.31

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 08 décembre 2010 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **BRISCOUS (Pyrénées-Atlantiques)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté, constituent pour la commune de **BRISCOUS** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 - Extebeko Borda : gisement préhistorique
ZK 121

2 - Le Bourg : agglomération médiévale et moderne
ZC 102, 103 ; ZV 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 14, 144, 145, 146

3 - Pelloeneko Oyhana 1 : tumulus protohistorique
ZR 11 (partie), 13 (partie)

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie CS 41229 - 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et le maire de **BRISCOUS** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, et affiché en mairie de **BRISCOUS** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le

08 OCT. 2013

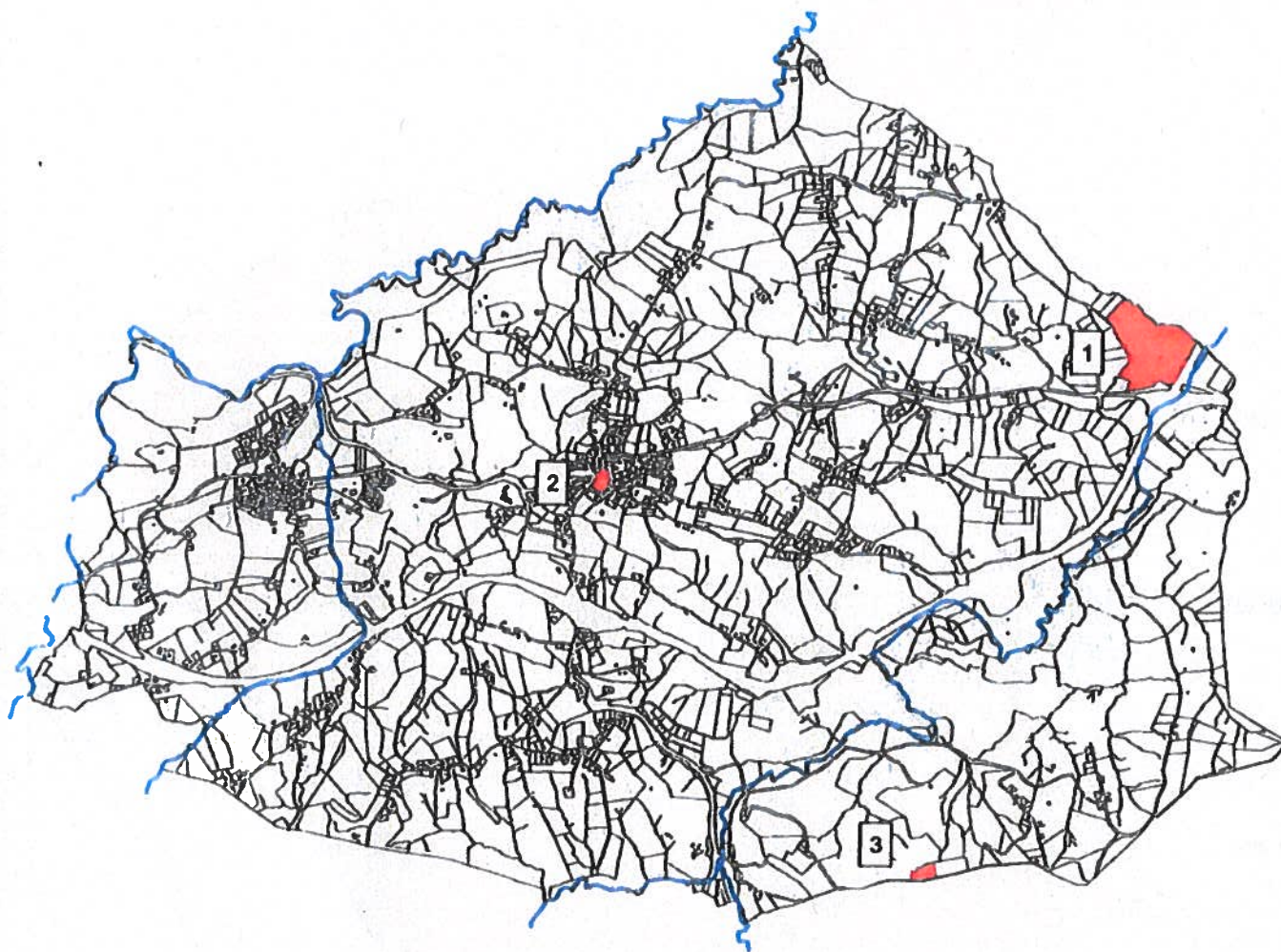
Le Préfet de la région Aquitaine


Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patrimoine (état au 18/06/2013), fond (c) IGN

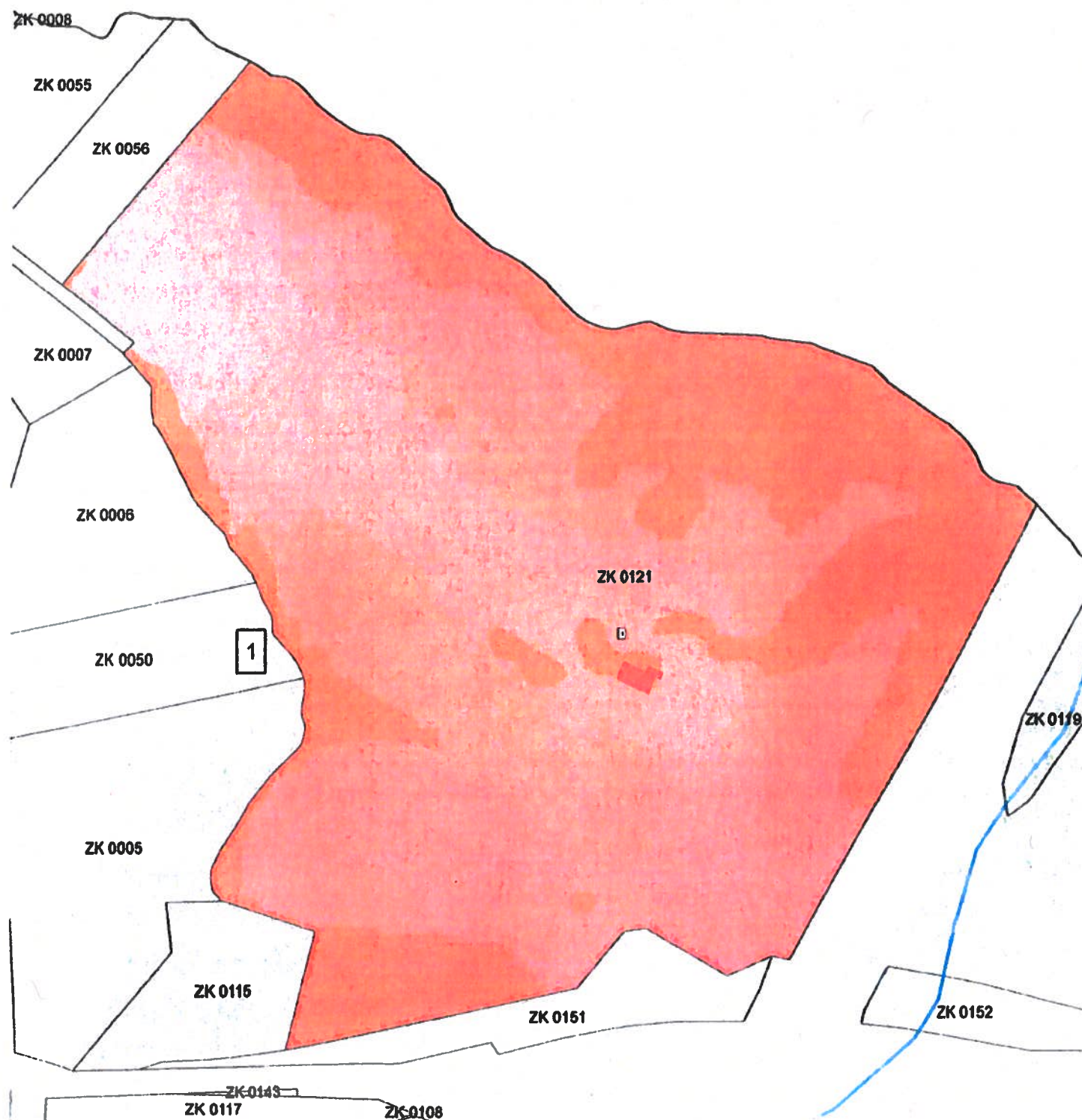


Commune de : **BRISCOUS (64)**
Arrêté N° A.Z. 13.64.31
Zones archéologiques - carte 1 / 4



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 18/08/2013), fond (c) IGN

0 50 100 200
Mètres

Commune de : BRISCOUS (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.31
Zones archéologiques - carte 2 / 4



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale des affaires culturelles



Commune de : BRISCOUS (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.31
Zones archéologiques - carte 3 / 4



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
Direction régionale des affaires culturelles

ZR 0013

3

ZR 0011

Données base nationale Patriarche (état au 18/06/2013), fond (c) IGN

0 12.5 25 50
Mètres

Commune de : BRISCOUS (64)
Arrêté N° A.Z. 13.64.31
Zones archéologiques - carte 4 / 4



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHÉOLOGIE

Site de Bordeaux

Bordeaux, le 04/05/2016

N/Réf. : SR/ OF/ 16-1356

V/Réf. :

Objet :

PLU / Porter à connaissance de HASPARREN

La conservatrice régionale de l'archéologie

à

DDT 64
Cité administrative
Boulevard de Tourasse
64032 PAU CEDEX

*Affaire suivie par Sylvie Renaux et
Olivier Ferullo*

Faisant suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous communiquer les informations utiles qu'il convient de porter à la connaissance de cette commune afin d'assurer la protection de son patrimoine archéologique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Par autorisation du directeur régional
La conservatrice régionale de l'archéologie



Nathalie FOURMENT

P.-J. : - 6 plans de localisation..

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Bordeaux, le 04/05/2016

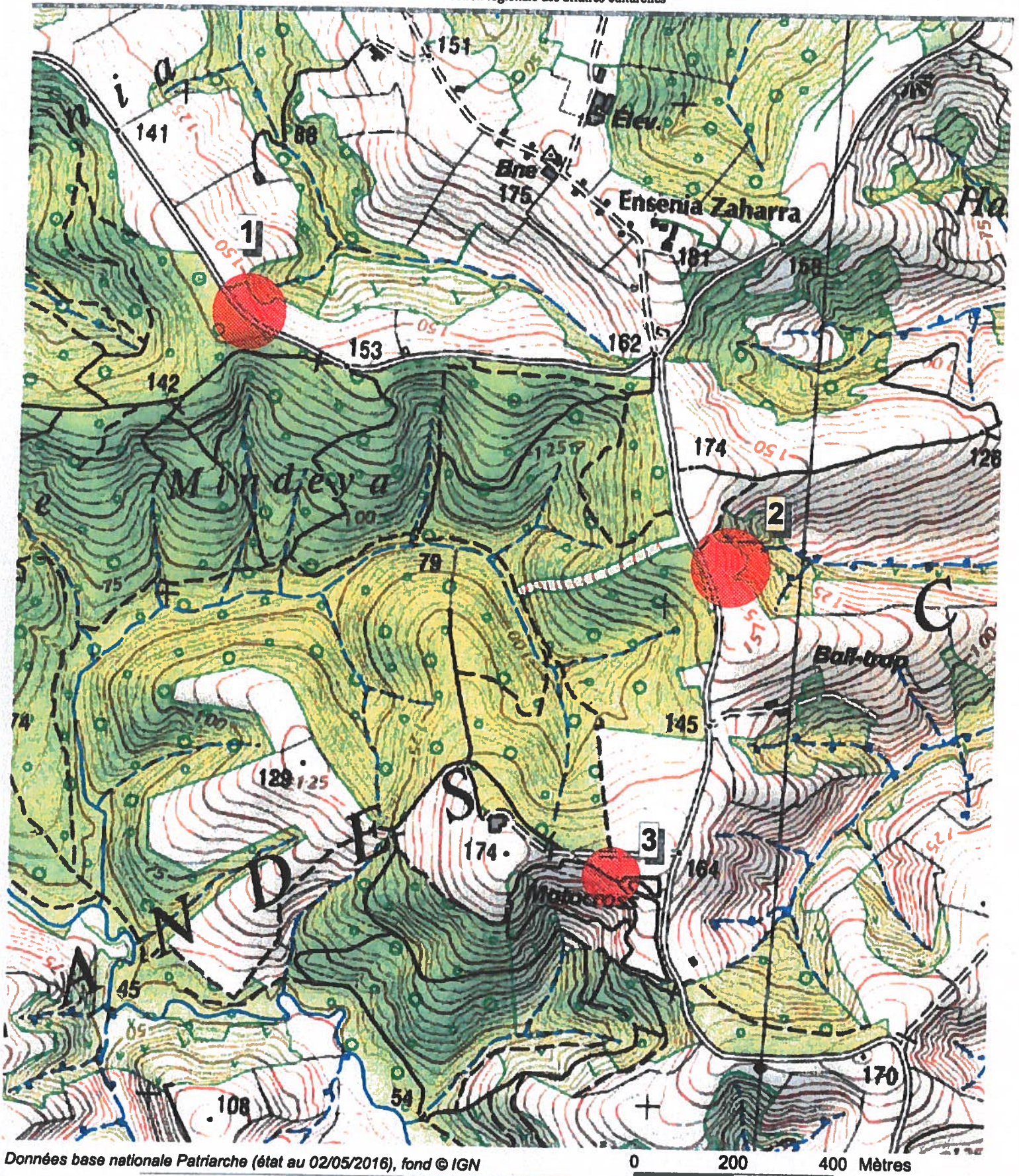
Site de Bordeaux

Objet :

PLU / Porter à connaissance de HASPARREN

Liste des zones sensibles :

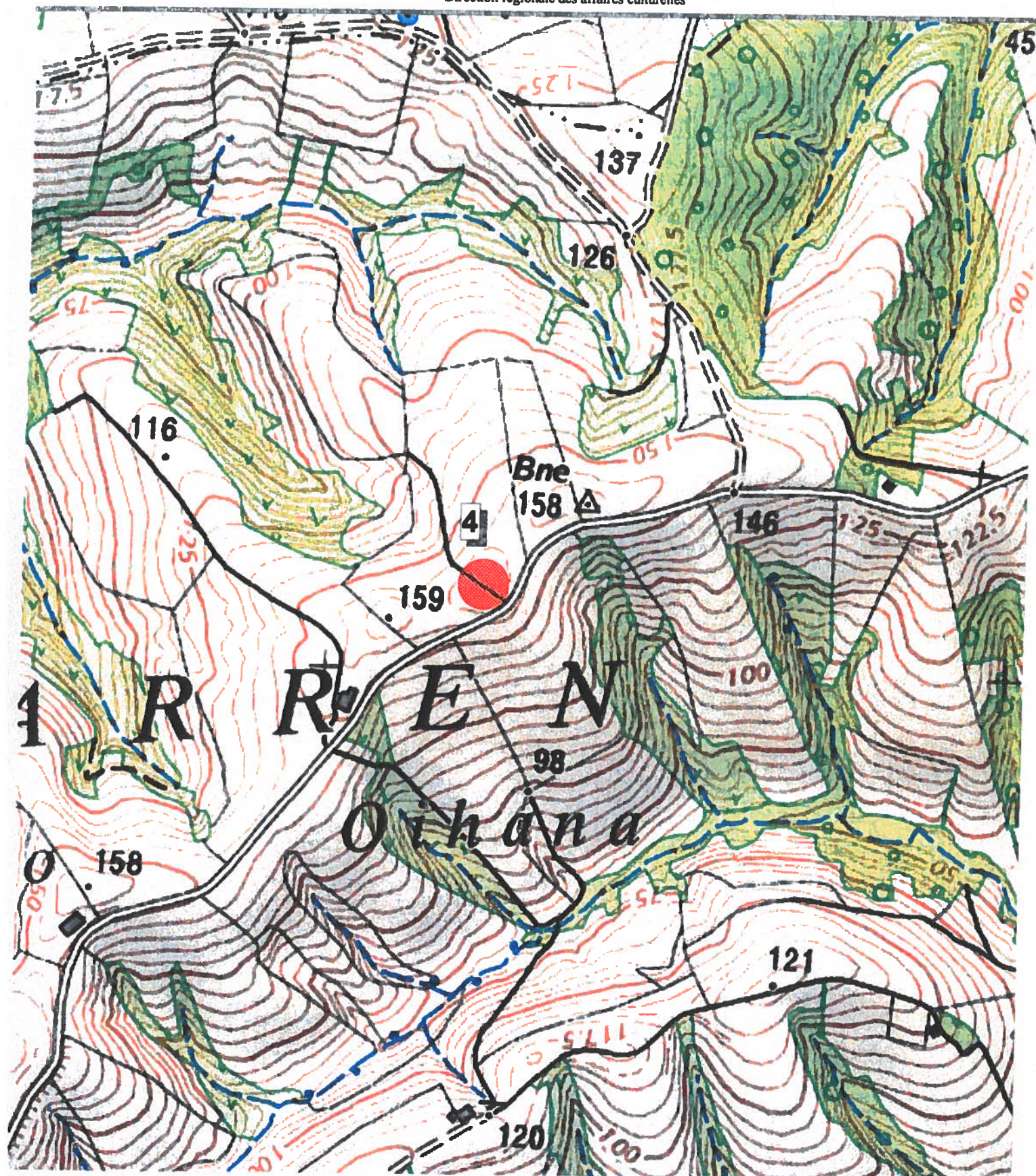
- 1 - Ithurbidia, Haitzeder 3 : tumulus protohistorique.
 - 2 - Ithurbidia, Haitzeder 2 : tumulus protohistorique.
 - 3 - Ithurbidia, Haitzeder 1 : tumulus protohistorique.
 - 4 - Pelloneko Oyhana : tumulus protohistorique
 - 5 - Olhasogaraya : enceinte protohistorique
 - 6 - Saint-Martin Harriague : motte castrale médiévale
 - 7 - L'Eglise : église, cimetière, Moyen-Age
 - 8 - Citadella : occupations protohistorique et médiévale possibles.
 - 9 - Zalduya : château, Moyen-Age.
 - 10 - Perlateya Sud : enceinte (époque indéterminée).
 - 11 - Ursuya, côte 387 : enceinte protohistorique.
 - 12 - Ursuya, côte 436 : enceinte protohistorique.
 - 13 - Massif de l'Ursuya : sites métallurgiques antiques.
 - 14 - Etchenika : production métallurgique, période indéterminée.
 - 15 - Pessenborda : production métallurgique, période indéterminée.
 - 16 - Ursuya, alt. 330 : enceinte protohistorique.
- NOTA BENE : sur tout le massif de l'Ursuya, risques d'existence d'exploitation du minerai de fer et d'installations métallurgiques depuis l'époque antique.
- Découvertes fortuites possibles en cas de travaux.



Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune d'Hasparren
Zones archéologiques
Plan 1 / 6





Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune d'Hasparren
Zones archéologiques
Plan 2 / 6

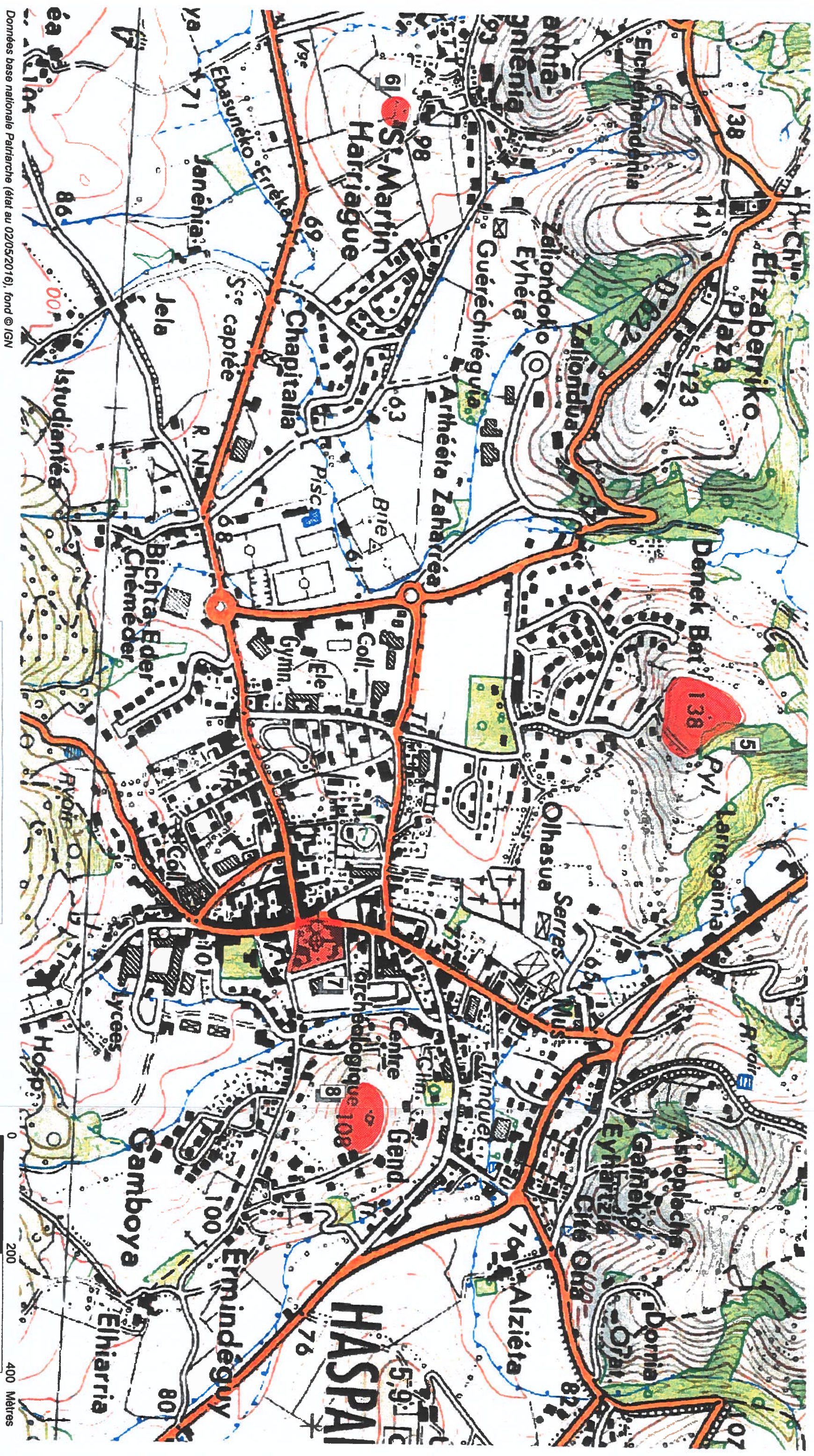




Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale des affaires culturelles



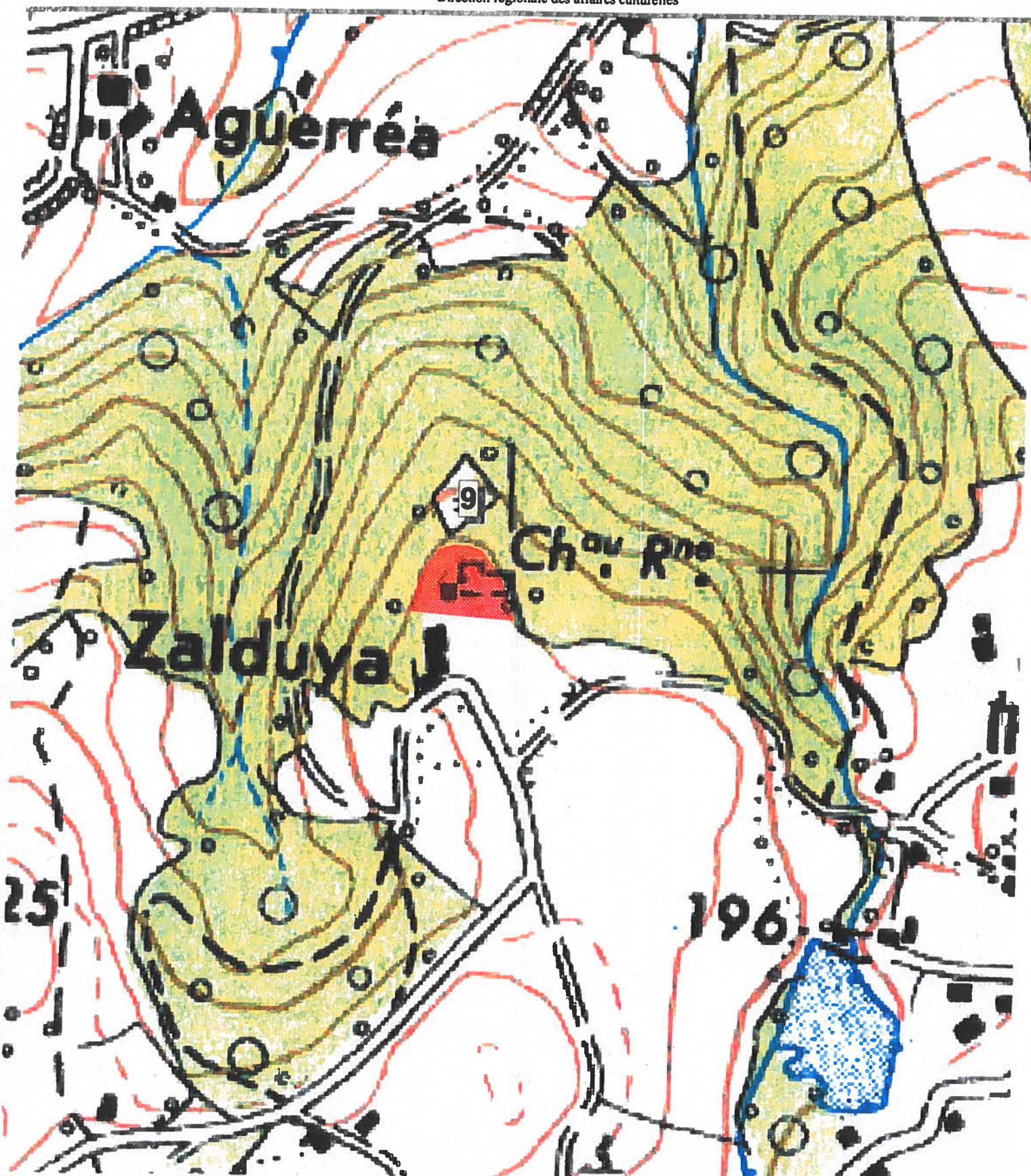
Données base nationale Parterche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren

Commune d'Hasparren

Zones archéologiques

Plan 3 / 6

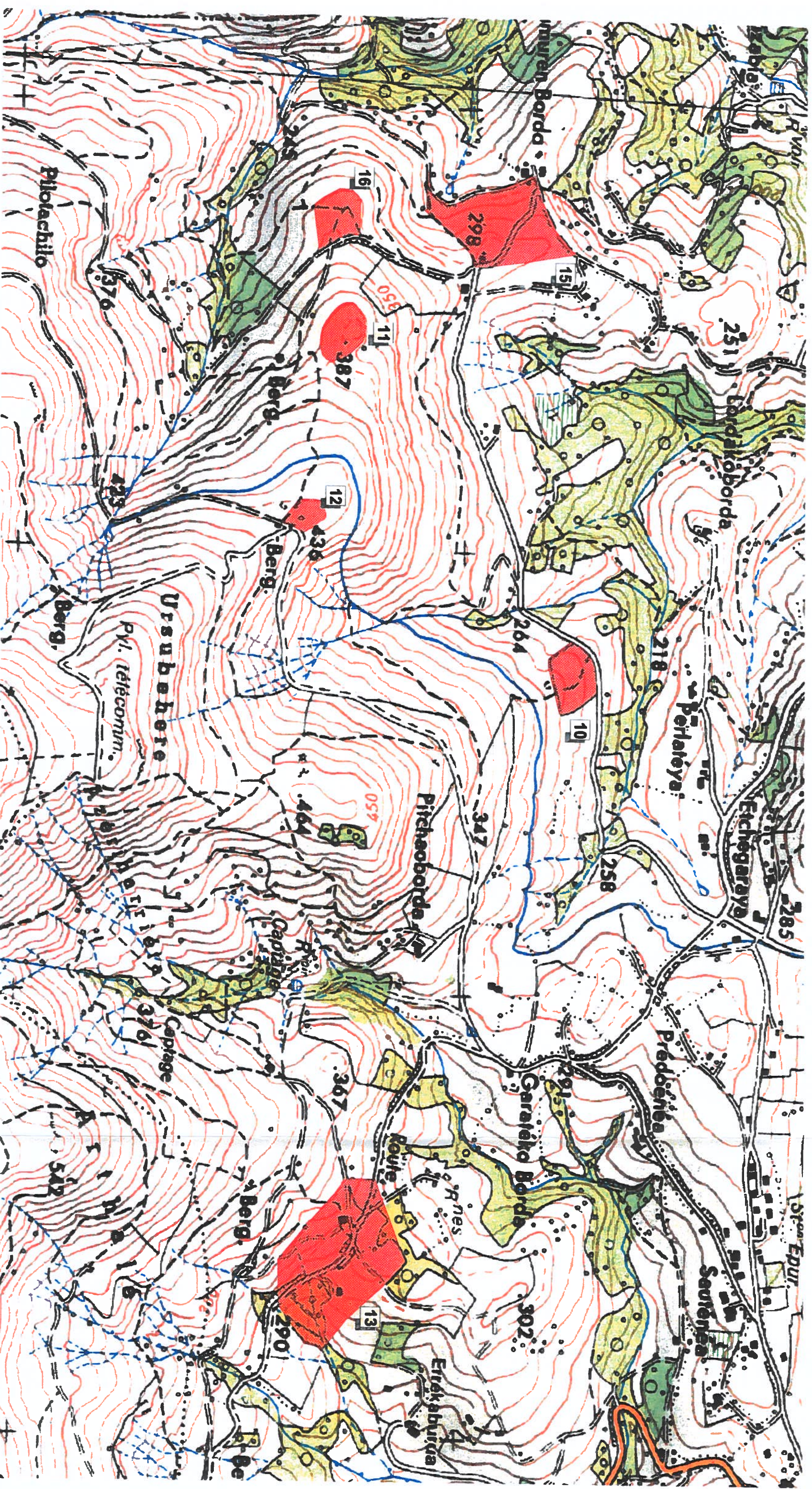


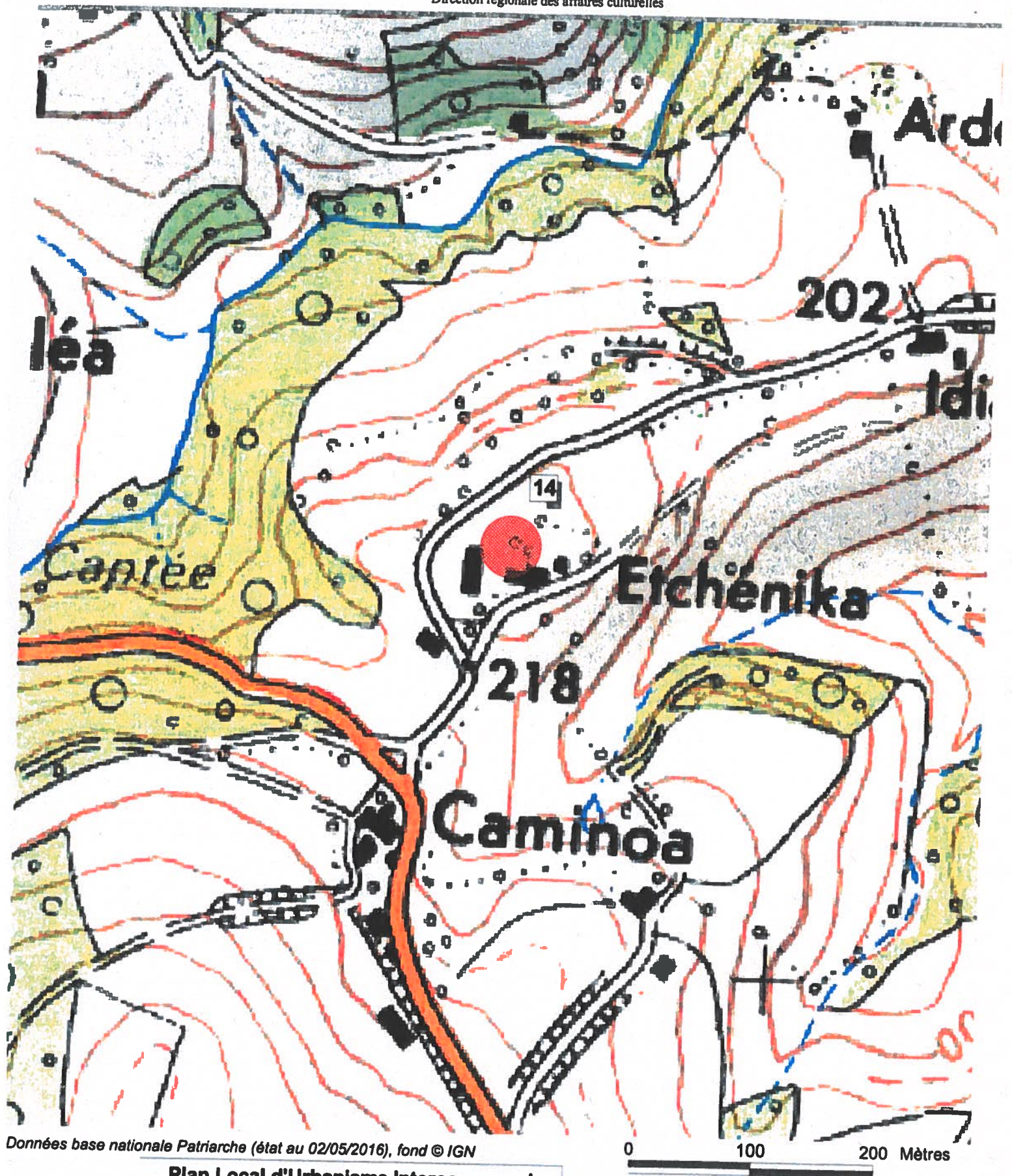
Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune d'Hasparren
Zones archéologiques
Plan 4 / 6

0 100 200 Mètres







Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune d'Hasparren
Zones archéologiques
Plan 6 / 6

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHÉOLOGIE

Site de Bordeaux

Bordeaux, le 04/05/2016

N/Réf. : SR/ OF/ 16-1355

V/Réf. :

Objet :

PLU / Porter à connaissance de HELETTE

La conservatrice régionale de l'archéologie

à

DDTM
Madame Nathalie Hang
Cité administrative
Boulevard de Tourasse
64032 PAU CEDEX

*Affaire suivie par Sylvie Renaux et
Olivier Ferullo*

Faisant suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous communiquer la liste des sites archéologiques recensés sur le territoire de cette commune.

Conformément aux articles L.123-1-5 7° et R.123-8 du Code de l'Urbanisme, je demande que les sites répertoriés en annexe (Liste 1) et reportés sur le plan joint, qui présentent un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique, soient classés en zone N.

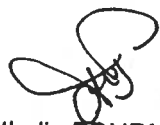
Afin d'assurer leur protection, je demande que leur soit appliquée la prescription suivante :

La réalisation de toute construction, ouvrage ou travaux portant atteinte au sous-sol devra être interdite.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe (Liste 2) sont présumés faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Par autorisation du directeur régional
La conservatrice régionale de l'archéologie



Nathalie FOURMENT

P.-J. : - 3 plans de localisation.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Bordeaux, le 04/05/2016

Site de Bordeaux

Objet :

PLU / Porter à connaissance de HELETTE

Liste 1 : Sites à classer en zone N :

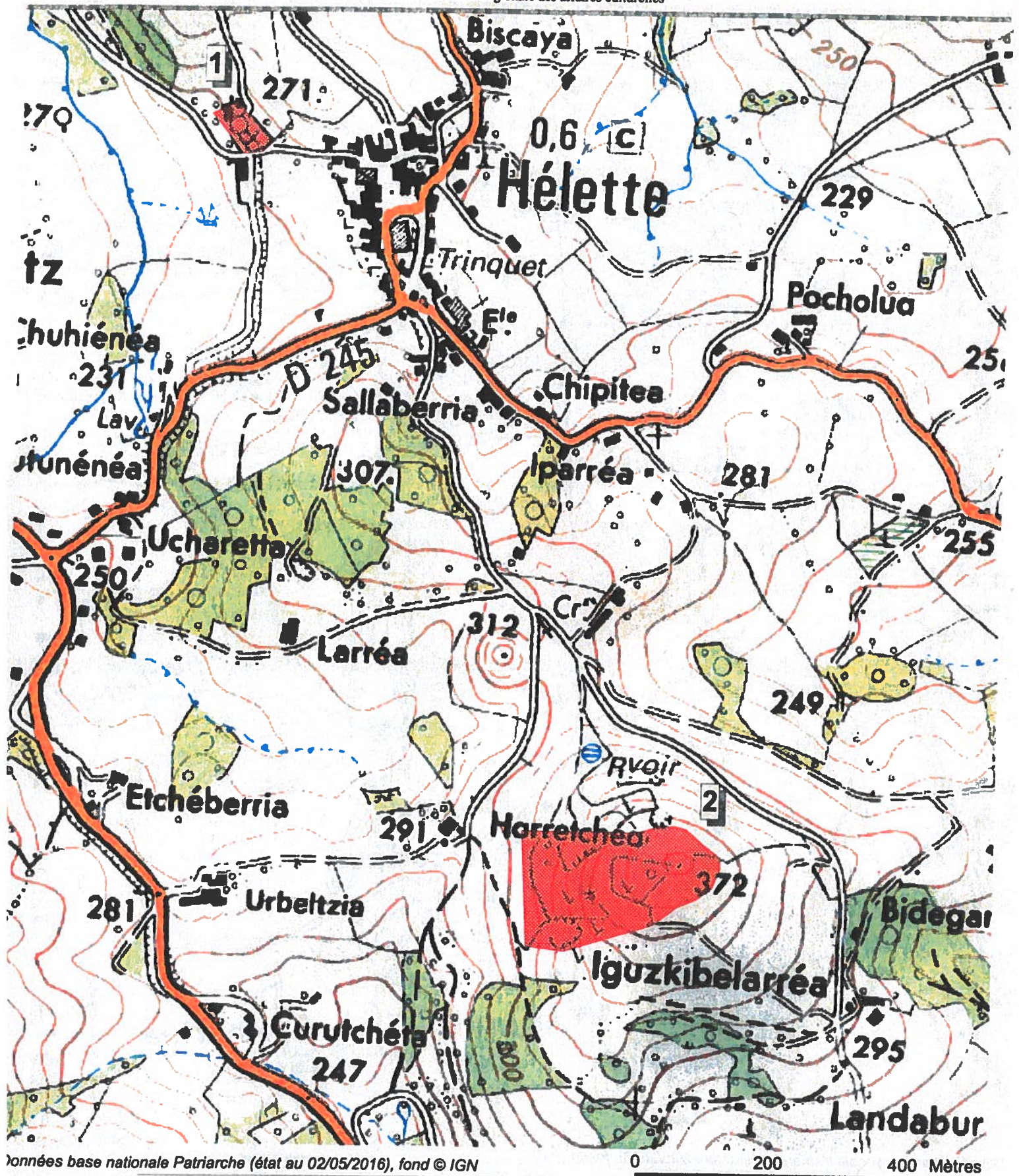
3 - Zihorry : double enceinte à rempart de terre protohistorique

Liste 2 : Zones sensibles :

1 - L'Eglise : église, cimetière, moderne (origine médiévale).

2 - Harretchéa, Moane : zone d'extractions anciennes, tumulus protohistorique.

4 - Garralda : dolmen, tumulus (2) protohistoriques.



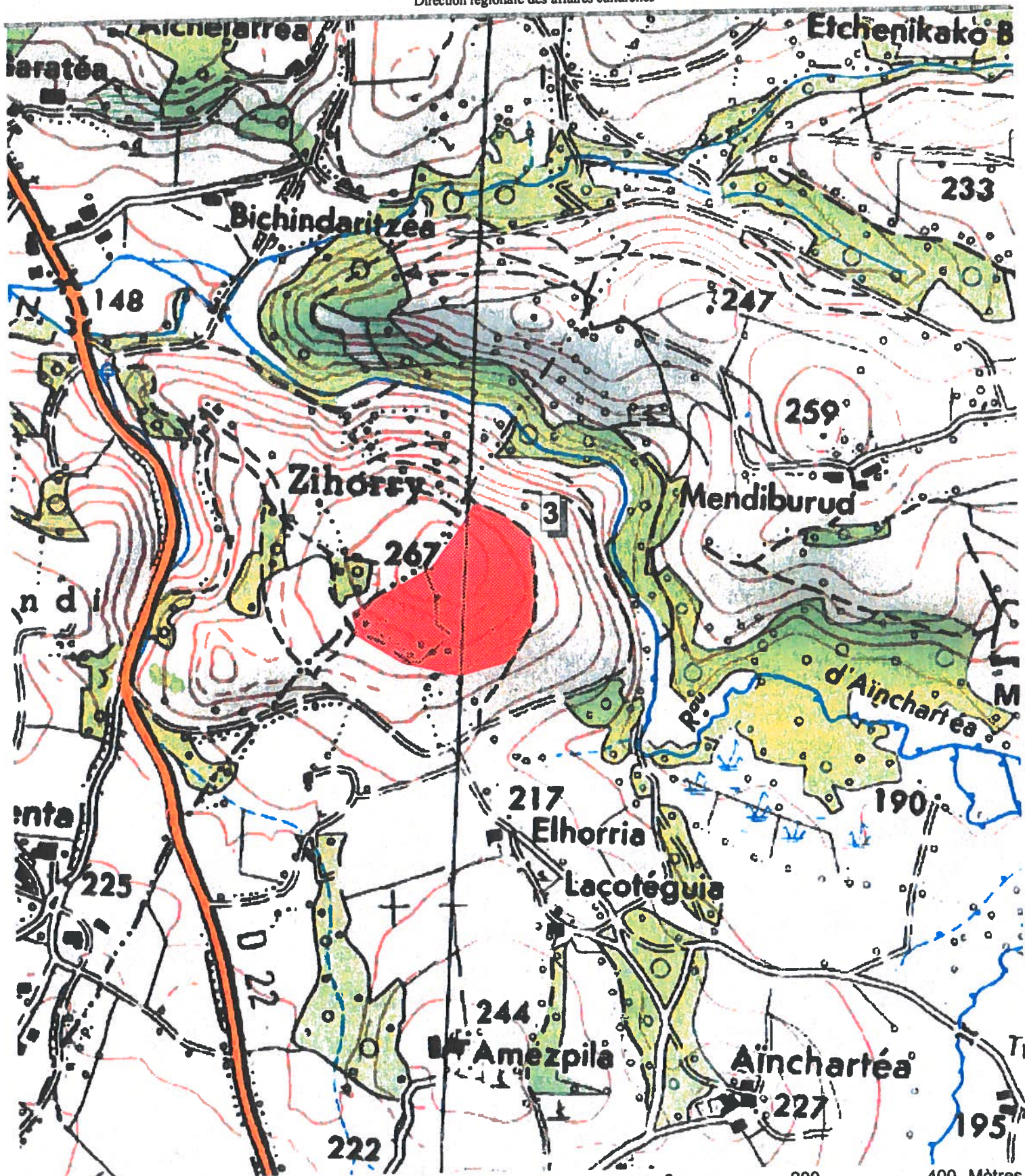
Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune d'Hélette
Zones archéologiques
Plan 1 / 3



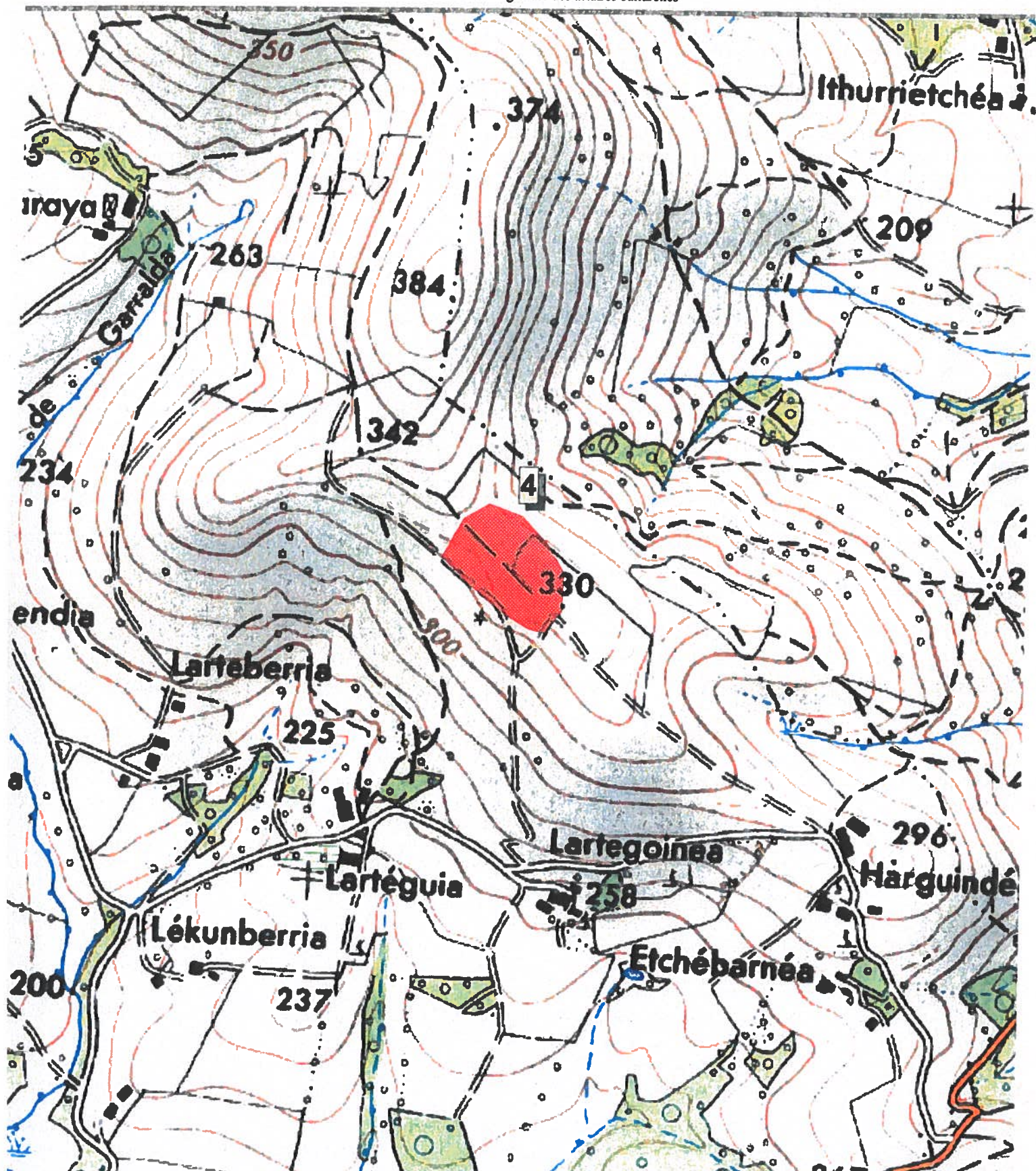
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune d'Helette
Zones archéologiques
Plan 2 / 3



Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune d'Helette
Zones archéologiques
Plan 3 / 3

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Site de Bordeaux

Bordeaux, le 04/05/2016

N/Réf. : SR/ OF/ 16-1354

V/Réf. :

Objet :

PLU / Porter à connaissance de ISTURITS

La conservatrice régionale de l'archéologie

à

DDTM

Madame Nathalie Hang
Cité administrative
Boulevard de Tourasse
64032 PAU CEDEX

*Affaire suivie par Sylvie Renaux et
Olivier Ferullo*

Faisant suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous communiquer la liste des sites archéologiques recensés sur le territoire de cette commune.

Conformément aux articles L.123-1-5 7° et R.123-8 du Code de l'Urbanisme, je demande que les sites répertoriés en annexe (Liste 1) et reportés sur le plan joint, qui présentent un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique, soient classés en zone N.

Afin d'assurer leur protection, je demande que leur soit appliquée la prescription suivante :

La réalisation de toute construction, ouvrage ou travaux portant atteinte au sous-sol devra être interdite.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe (Liste 2) sont présumés faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Par autorisation du directeur régional
La conservatrice régionale de l'archéologie



Nathalie FOURMENT

P.-J. : - 1 plan de localisation

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Bordeaux, le 04/05/2016

Site de Bordeaux

Objet :

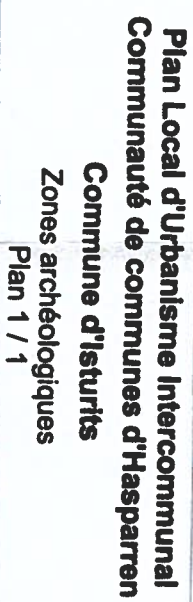
PLU / Porter à connaissance de ISTURITS

Liste 1 : Sites à classer en zone N :

- 1 : Abarratia : enceinte, Protohistoire.(partiellement sur la commune d'Ayherre).
- 2 : Colline de Gastellu : Isturits, Oxocelhaya, Erberua, habitats, Grottes ornées, Paléolithique; Château fort et moulin de Rocafort, Moyen-Age.

Liste 2 : Zones sensibles :

- 3 : Maréchaldéguia : zones d'activités métallurgiques, Gallo-Romain - époque moderne.
- 4 Patze : grotte, occupation, Gallo-Romain.
- 5 : Satharitz : maison noble mentionnée au Moyen-Age.
- 6 : Chapelle Sainte-Eulalie : chapelle, Moyen-Age.



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Site de Bordeaux

Bordeaux, le 04/05/2016

N/Réf. : SR/ OF/ 16-1360

La conservatrice régionale de l'archéologie

V/Réf. :

à

Objet :

PLU / Porter à connaissance de LA BASTIDE-CLAIRENCE

DDTM
Madame Nathalie Hang
Cité administrative
Boulevard de Tourasse
64032 PAU CEDEX

*Affaire suivie par Sylvie Renaux et
Olivier Ferullo*

Faisant suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous communiquer la liste des sites archéologiques recensés sur le territoire de cette commune.

Conformément aux articles L.123-1-5 7° et R.123-8 du Code de l'Urbanisme, je demande que les sites répertoriés en annexe (Liste 1) et reportés sur le plan joint, qui présentent un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique, soient classés en zone N.

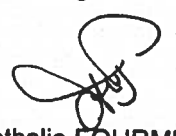
Afin d'assurer leur protection, je demande que leur soit appliquée la prescription suivante :

La réalisation de toute construction, ouvrage ou travaux portant atteinte au sous-sol devra être interdite.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe (Liste 2) sont présumés faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Par autorisation du directeur régional
La conservatrice régionale de l'archéologie



Nathalie FOURMENT

P.-J. : - 2 plans de localisation

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Bordeaux, le 04/05/2016

Site de Bordeaux

Objet :

PLU / Porter à connaissance de LA BASTIDE-CLAIRENCE

Liste des zones sensibles :

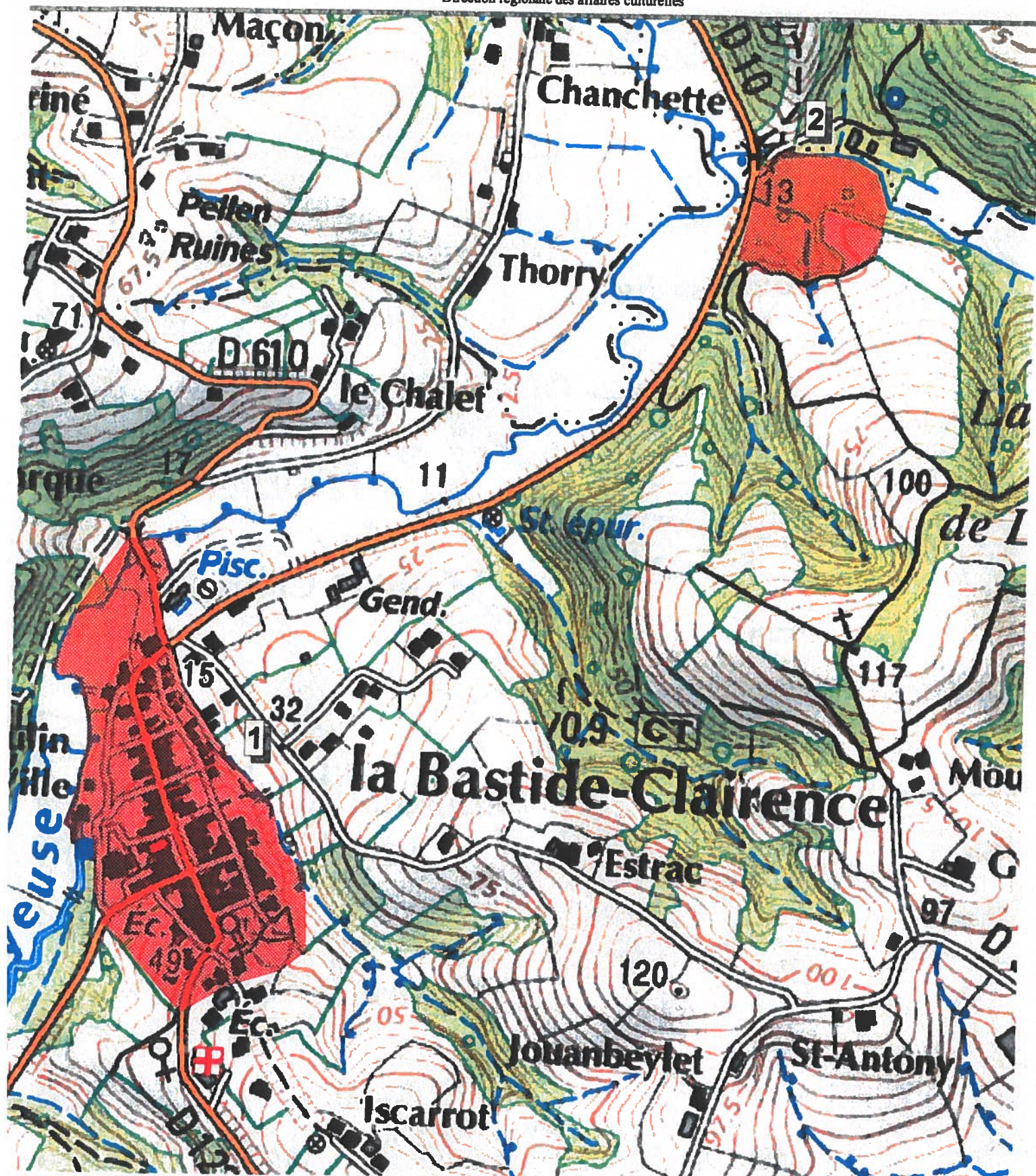
1. Bourg de Labastide-Clairence : bastide, port, cimetière juif ; Moyen Âge, Epoque moderne
2. Landes de Lucq : motte et maison forte de la Nau Peciada (emplacement possible : hypothèse 1) ; Moyen Âge
3. Courtassole : motte et maison forte de la Nau Peciada (emplacement possible : hypothèse 2) ; Moyen Âge
4. La Chapelle : chapelle et habitat ; Moyen Âge, Epoque moderne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

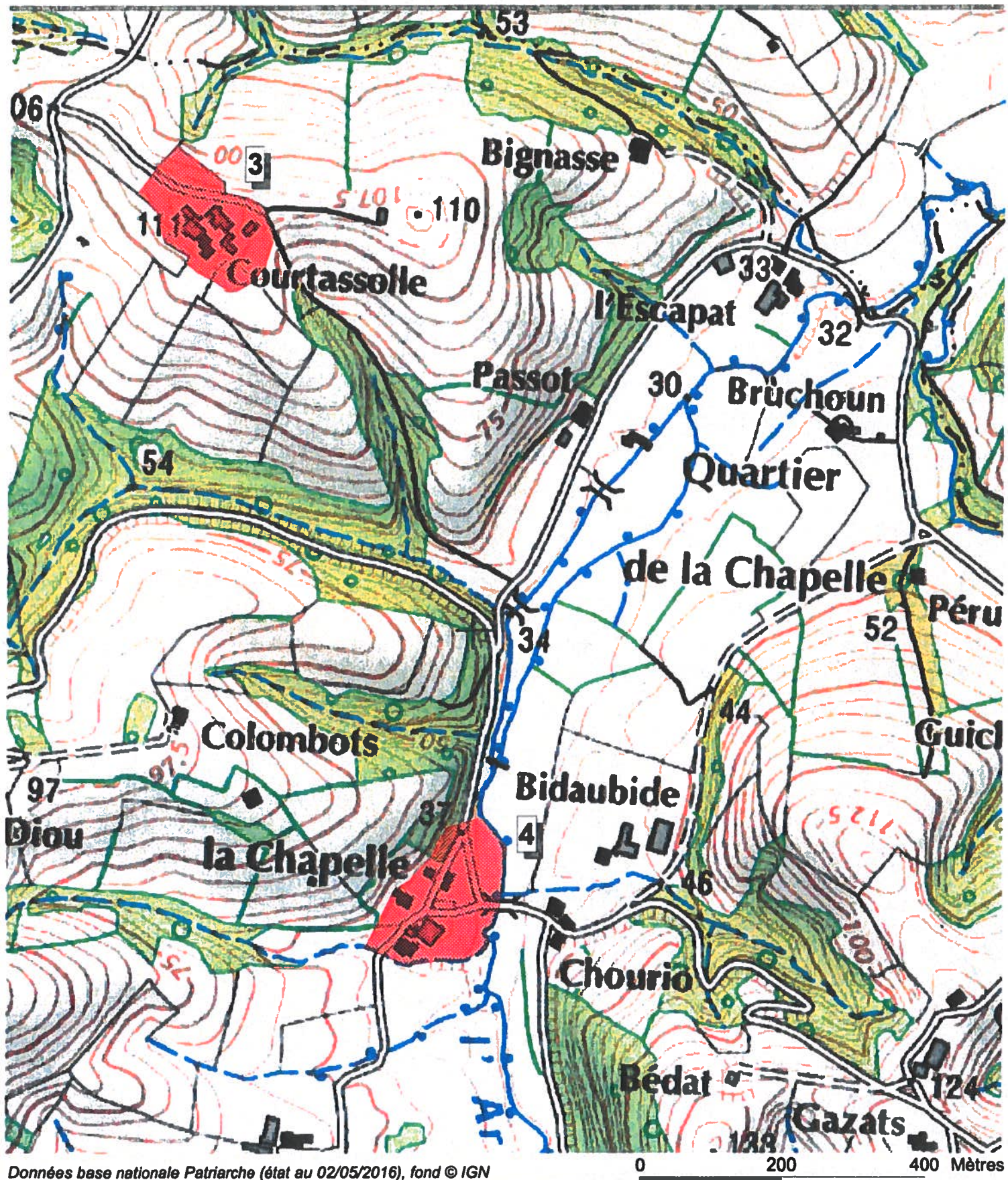
PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune de La Bastide-Clairence
Zones archéologiques
Plan 1 / 2



Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune de La Bastide-Clairence
Zones archéologiques
Plan 2 / 2

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Site de Bordeaux

Bordeaux, le 04/05/2016

N/Réf. : SR/ OF/ 16-1353

V/Réf. :

Objet :

PLU / Porter à connaissance de MACAYE

La conservatrice régionale de l'archéologie

à

DDTM

Madame Nathalie Hang
Cité administrative
Boulevard de Tourasse
64032 PAU CEDEX

*Affaire suivie par Sylvie Renaux et
Olivier Ferullo*

Faisant suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous communiquer la liste des sites archéologiques recensés sur le territoire de cette commune.

Conformément aux articles L.123-1-5 7° et R.123-8 du Code de l'Urbanisme, je demande que les sites répertoriés en annexe (Liste 1) et reportés sur le plan joint, qui présentent un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique, soient classés en zone N.

Afin d'assurer leur protection, je demande que leur soit appliquée la prescription suivante :

La réalisation de toute construction, ouvrage ou travaux portant atteinte au sous-sol devra être interdite.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe (Liste 2) sont présumés faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Par autorisation du directeur régional
La conservatrice régionale de l'archéologie



Nathalie FOURMENT

P.-J. : - 4 plans de localisation

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Bordeaux, le 04/05/2016

Site de Bordeaux

Objet :

PLU / Porter à connaissance de MACAYE

Liste 1 : Sites à classer en zone N :

- 1 : Mocoretta : enceinte protohistorique.

Liste 2 : Zones sensibles :

- 2 : Mont Ursuya : enclos funéraire, enceinte, protohistorique..

- 3 : Eglise du XVIIème siècle.

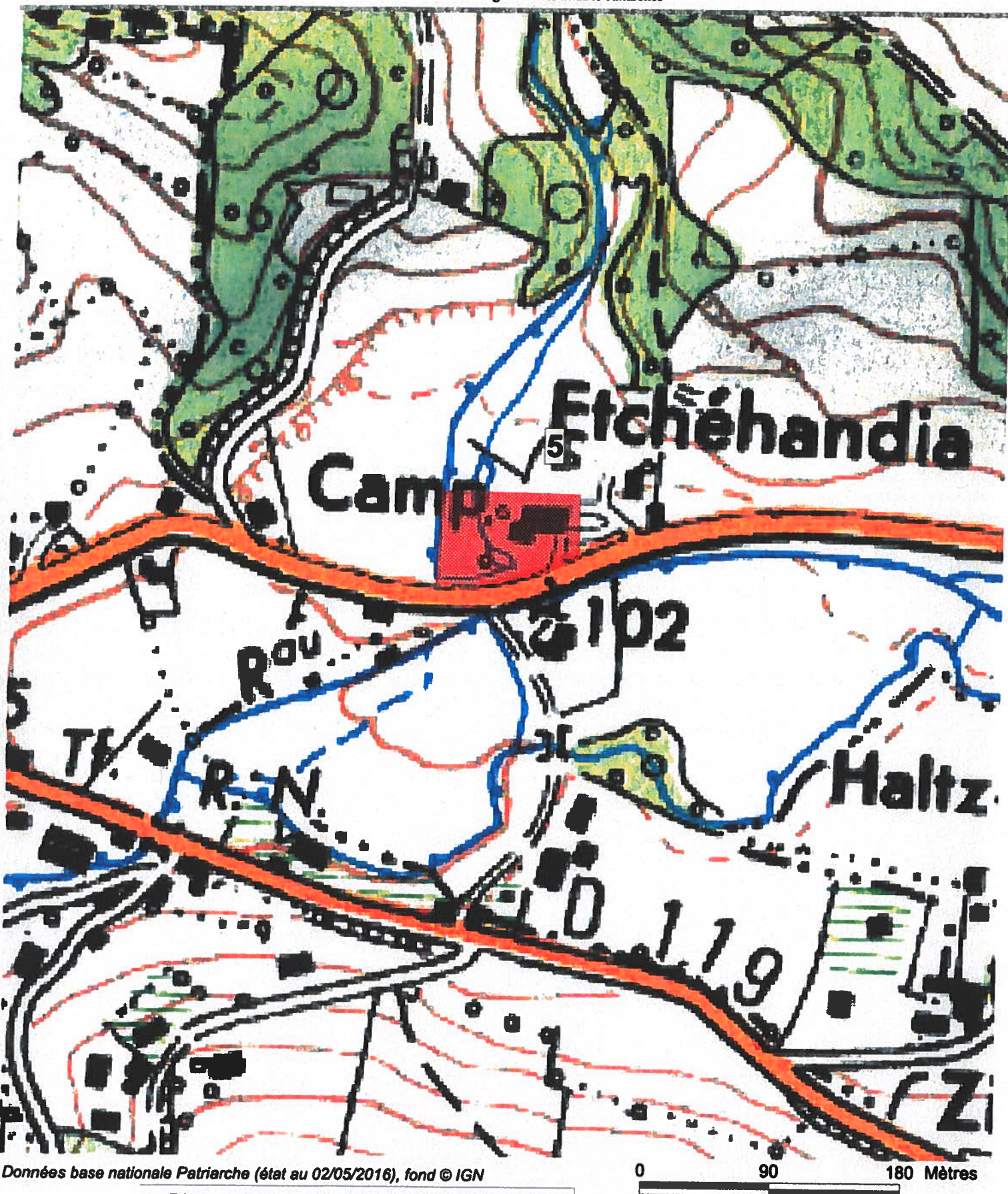
- 4 : Pagandurea : maison noble médiévale.

- 5 : Etchehandia : maison forte médiévale.

- 6 : Larrondoa : tumulus protohistorique.

- 7 : Mendizabale 1, 7, 2, 3 Ereelu, Mendizabale 4, 5, 6 Piketa : enclos funéraires protohistoriques.

- 8 : Mont Baygoura ouest 1, 2, 3 : habitats d'époque indéterminée.



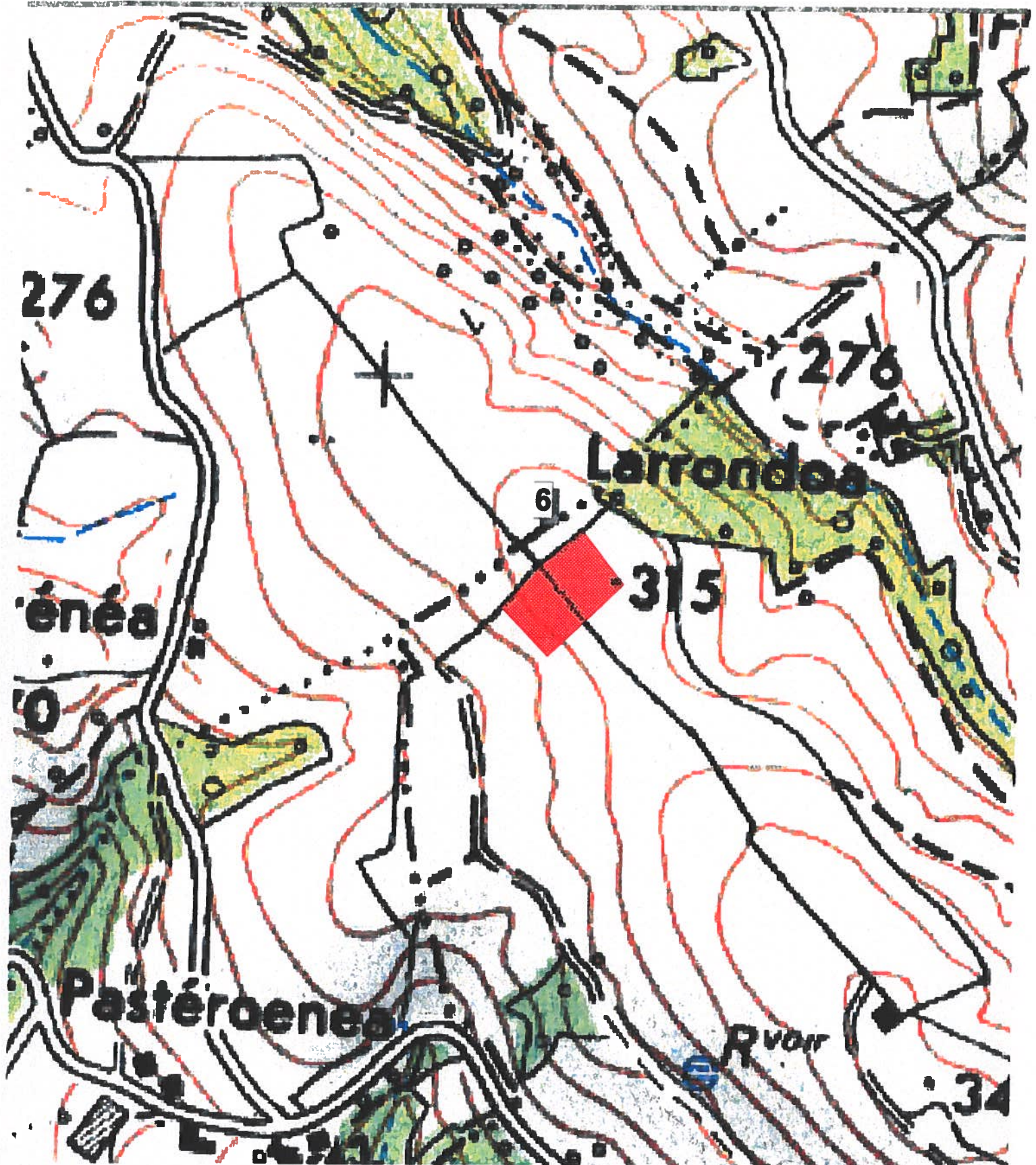
Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune de Macaye
Zones archéologiques
Plan 2 / 4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

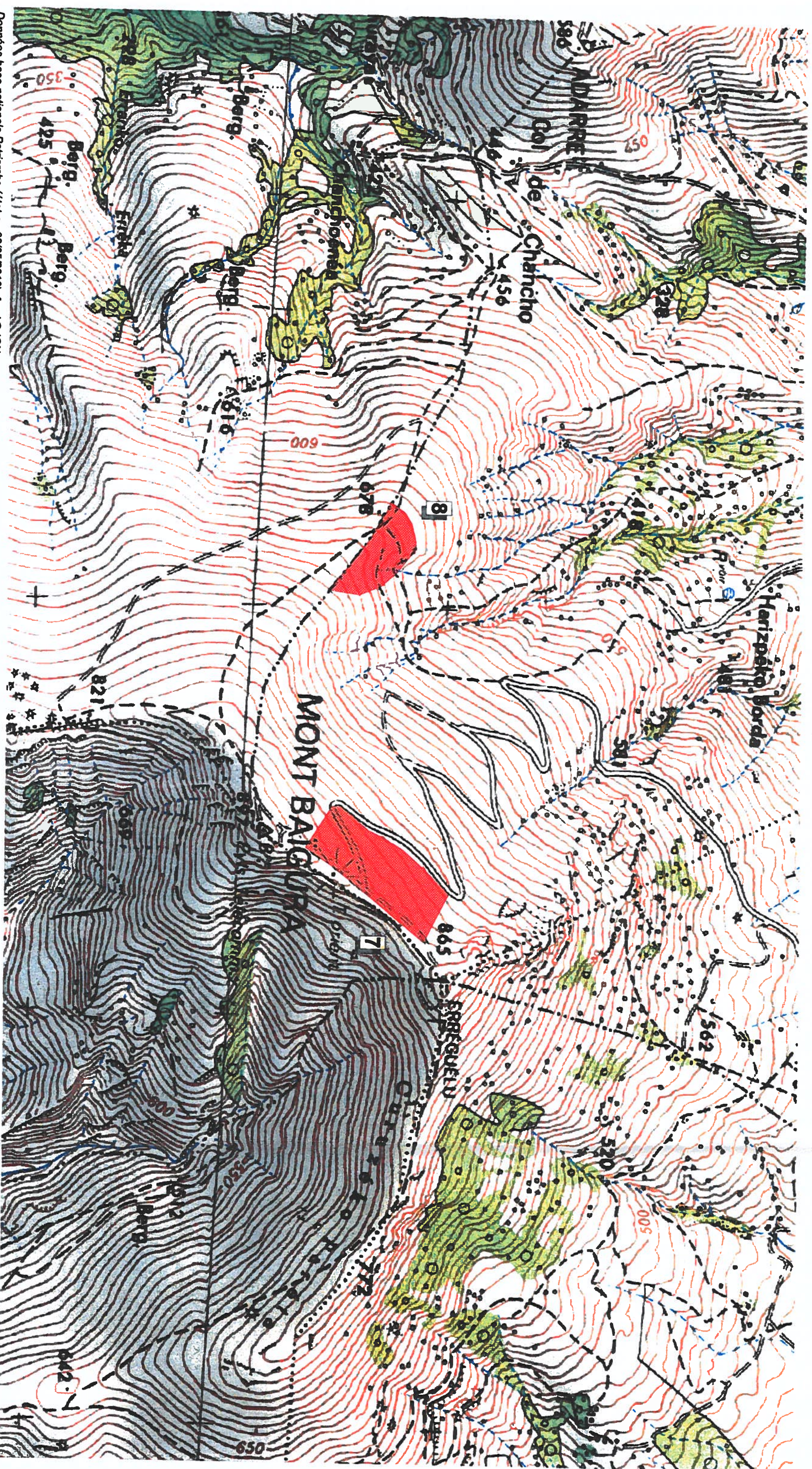
PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune de Macaye
Zones archéologiques
Plan 3 / 4





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Site de Bordeaux

Bordeaux, le 04/05/2016

N/Réf. : SR/ OF/ 16-1352

La conservatrice régionale de l'archéologie

V/Réf. :

à

Objet :

PLU / Porter à connaissance de MENDIONDE

DDTM

Madame Nathalie Hang
Cité administrative
Boulevard de Tourasse
64032 PAU CEDEX

*Affaire suivie par Sylvie Renaux et
Olivier Ferullo*

Faisant suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous communiquer la liste des sites archéologiques recensés sur le territoire de cette commune.

Conformément aux articles L.123-1-5 7° et R.123-8 du Code de l'Urbanisme, je demande que les sites répertoriés en annexe (Liste 1) et reportés sur le plan joint, qui présentent un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique, soient classés en zone N.

Afin d'assurer leur protection, je demande que leur soit appliquée la prescription suivante :

La réalisation de toute construction, ouvrage ou travaux portant atteinte au sous-sol devra être interdite.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe (Liste 2) sont présumés faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Par autorisation du directeur régional
La conservatrice régionale de l'archéologie



Nathalie FOURMENT

P.-J. : - 2 plans de localisation

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Bordeaux, le 04/05/2016

Site de Bordeaux

Objet :

PLU / Porter à connaissance de MENDIONDE

Liste 1 : Sites à classer en zone N :

- 4 . Zihorry : enceinte protohistorique

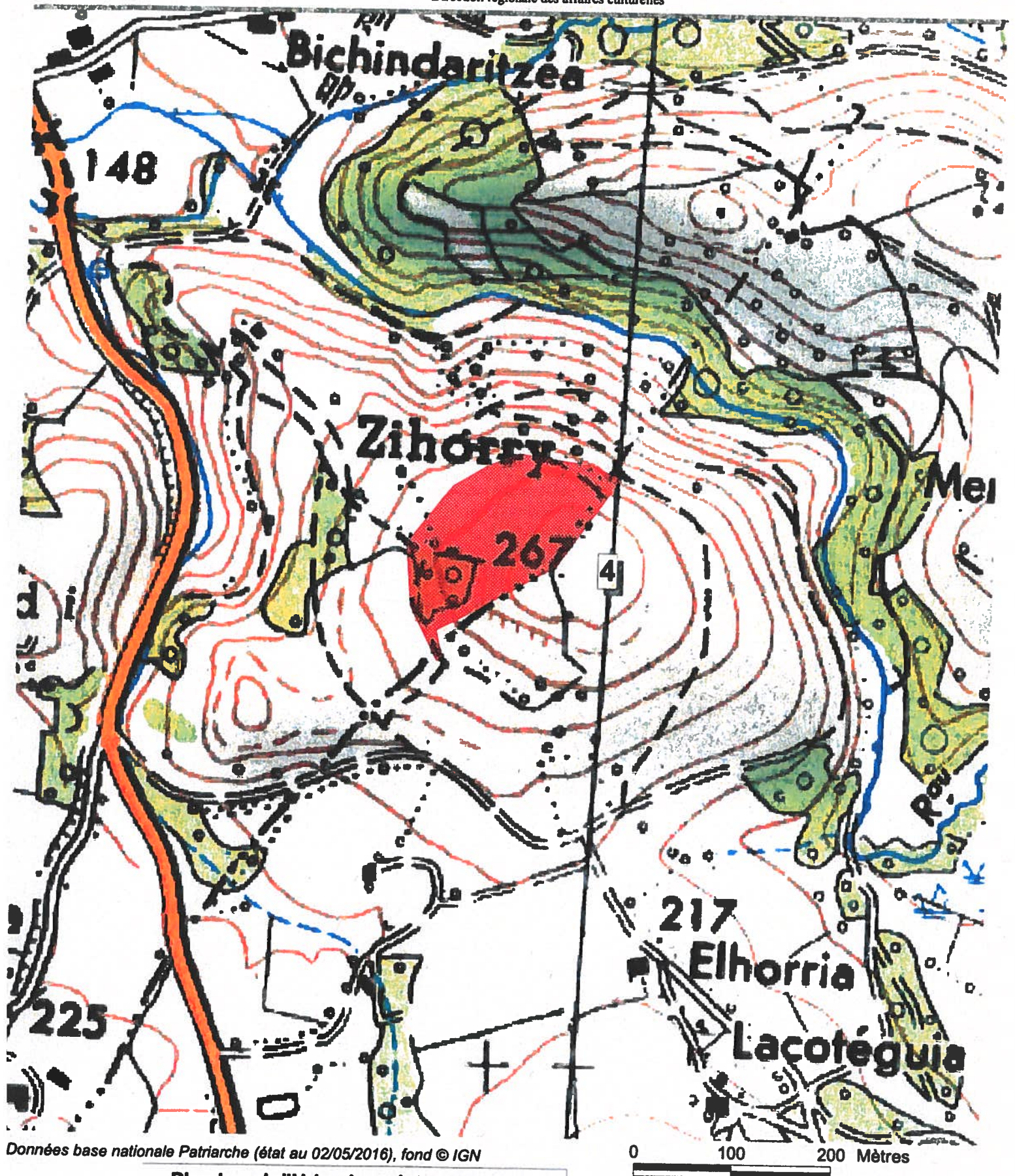
Liste 2 : Zones sensibles :

- 1 . Château de Garro : château, moyen âge

- 2 . Lekhorne : église et presbytère, moyen âge

- 3. Guereciette : église et cimetière, habitat, moyen âge





Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune de Mendionde
Zones archéologiques
Plan 2 / 2

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Site de Bordeaux

Bordeaux, le 04/05/2016

N/Réf. : SR/ OF/ 16-1351

La conservatrice régionale de l'archéologie

V/Réf. :

à

Objet :

PLU / Porter à connaissance de SAINT-ESTEBEN

DDTM
Madame Nathalie Hang
Cité administrative
Boulevard de Tourasse
64032 PAU CEDEX

*Affaire suivie par Sylvie Renaux et
Olivier Ferullo*

Faisant suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous communiquer la liste des sites archéologiques recensés sur le territoire de cette commune.

Conformément aux articles L.123-1-5 7° et R.123-8 du Code de l'Urbanisme, je demande que les sites répertoriés en annexe (Liste 1) et reportés sur le plan joint, qui présentent un intérêt de protection, de mise en valeur et de requalification pour des motifs d'ordre culturel et historique, soient classés en zone N.

Afin d'assurer leur protection, je demande que leur soit appliquée la prescription suivante :

La réalisation de toute construction, ouvrage ou travaux portant atteinte au sous-sol devra être interdite.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe (Liste 2) sont présumés faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Par autorisation du directeur régional
La conservatrice régionale de l'archéologie



Nathalie FOURMENT

P.-J. : - 2 plans de localisation

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

SERVICE RÉGIONAL DE
L'ARCHEOLOGIE

Bordeaux, le 04/05/2016

Site de Bordeaux

Objet :

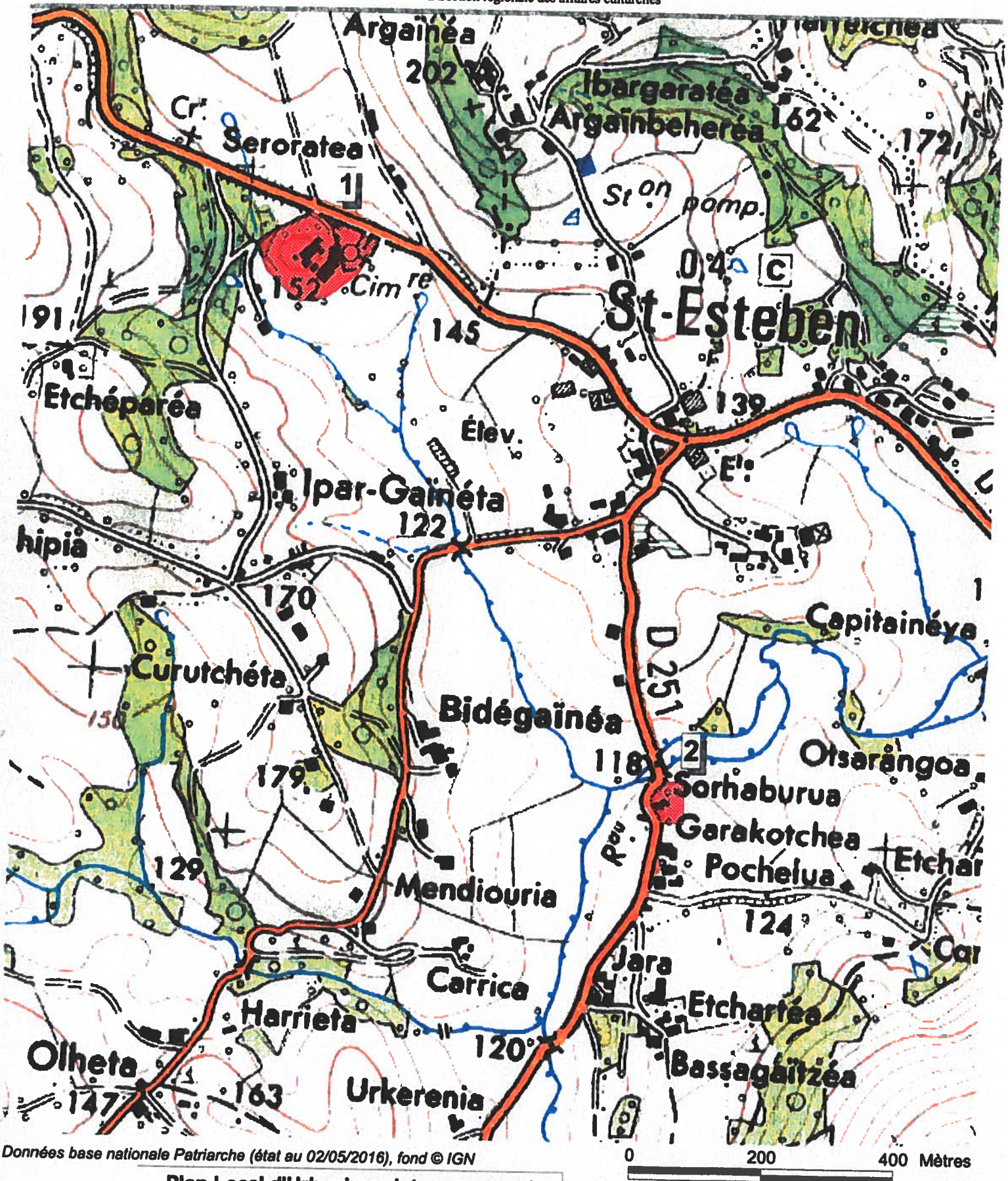
PLU / Porter à connaissance de SAINT-ESTEBEN

Liste 1 : Sites à classer en zone N :

- 4. Lerdatze : enceinte, protohistoire

Liste 2 : Zones sensibles :

- 1. Saint-Esteben : église et cimetière, maison forte, moyen âge
- 2. Sorhaburua : maison forte, moyen âge
- 3. Betatoua : grotte sépulcrale, néolithique



Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune de Saint-Esteben
Zones archéologiques
Plan 1 / 2

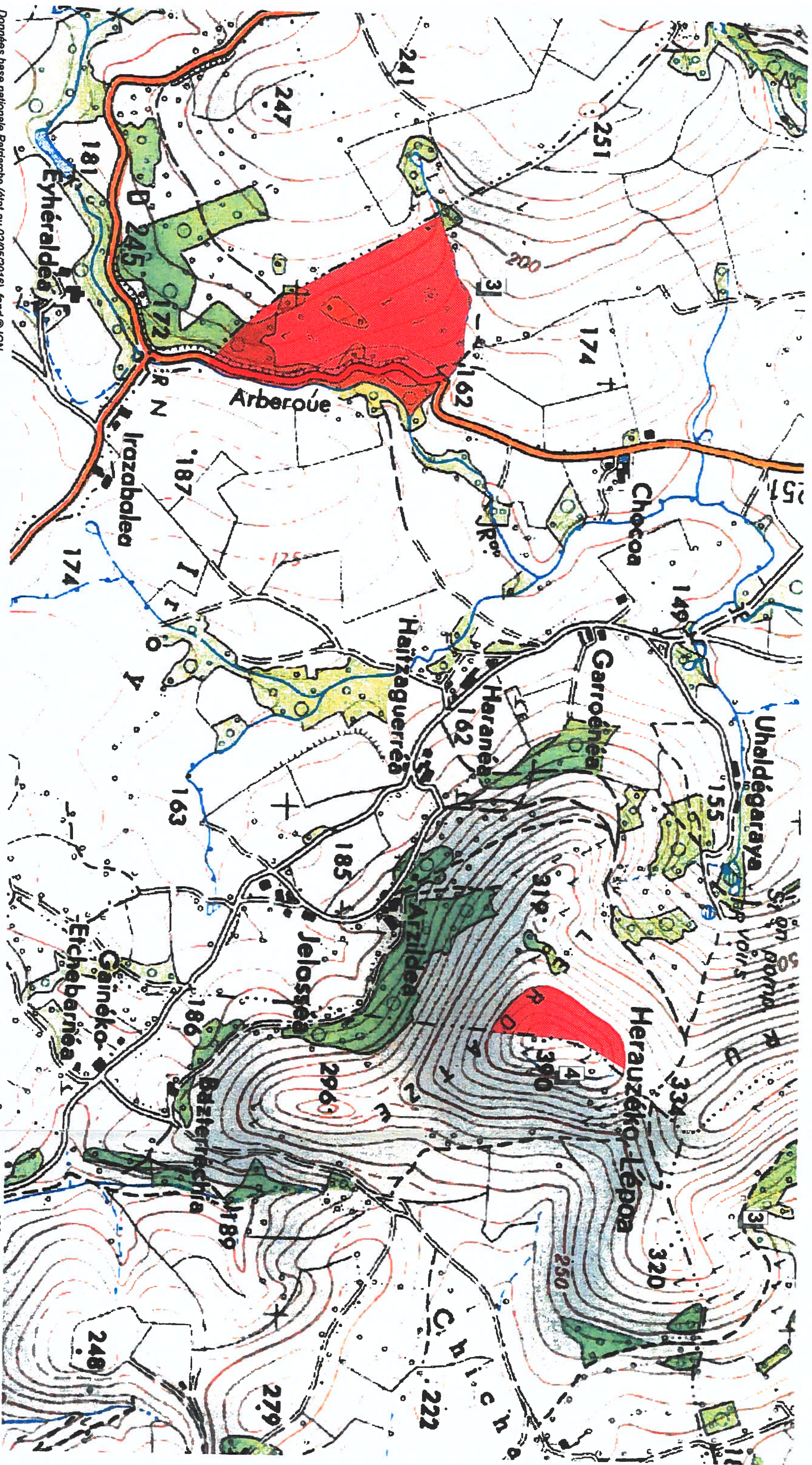




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE - LIMOUSIN • POITOU-CHARENTES

Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 02/05/2016), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes d'Hasparren
Commune de Saint-Esteben
Zones archéologiques
Plan 2 / 2